

Date de l'arrêté : 10/06/2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : Interdiction temporaire d'accès à une parcelle forestière pour exploitation forestière	

ARRÊTÉ
N° AR_013_2025

portant Interdiction temporaire d'accès à une parcelle forestière pour exploitation forestière

Le Maire de La Bastide sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22-12 à L.2212-4 relatifs au pouvoir de police du Maire;

Vu le Code forestier;

Vu le Code de l'environnement;

Considérant qu'une intervention d'exploitation forestière est programmée sur la parcelle 12.a au niveau de Camp Redon et afin de garantir la sécurité des personnes;

Considérant que la présence de véhicules d'engins forestiers présente un danger potentiel pour le public;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès à cette parcelle forestière pour prévenir tout risque d'accident;

ARRÊTE

Article 1er:

L'accès à la parcelle forestière 12.a située côté Camp Redon est strictement interdit au public à compter du mercredi 11 juin 2025 jeudi 31 juillet 2025 en raison de l'intervention de l'entreprise SAS CHAUMOND dans le cadre de son exploitation.

Article 2:

Cette interdiction s'applique à toute personne non autorisée, y compris les promeneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs et tout autre usager habituel des lieux.

Article 3:

Le non-respect de cet arrêté pourra donner lieu à des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés. Il pourra être consulté par toute personne intéressée.

Article 5:

Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Lavelanet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide sur l'Hers le 10 juin 2025

Le Maire

Guillaume LOPEZ



Date de transmission de l'acte: 10/06/2025

Date de reception de l'AR: 10/06/2025

009-210900437-AR_013_2025-AR
A G E D I